



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

Arrêté n° 2B-2024-04-09-00001 du 09 avril 2024

Portant abrogation des arrêtés préfectoraux :

- n°93/1584 du 09 septembre 1993 modifié par arrêté n°2001/1797 du 30 novembre 2001 prescrivant la conservation du biotope constitué par l'île de la Giraglia sur la commune d'ERSA**
- et n°94-1796 du 6 octobre 1994 prescrivant la conservation du biotope constitué par l'île de Capense sur la commune de Centuri**

Le préfet de la Haute-Corse

- Vu les articles L.110-1, L. 411-1, L. 411-2, R. 411-17-1 et R. 411-17-2 du code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2017-426 du 28 mars 2017 portant création de la Réserve naturelle des îles du Cap Corse (Haute-Corse) ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Corse – Monsieur Michel PROSIC ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2023 nommant Monsieur Jean-François BOYER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) n°93-1584 du 9 septembre 1993 modifié par l'arrêté n°2001-1797 du 30 novembre 2001 prescrivant la conservation du biotope constitué par l'île de la Giraglia sur la commune d'Ersa ;
- Vu l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) n°94-1796 du 6 octobre 1994 prescrivant la conservation du biotope constitué par l'île de Capense sur la commune de Centuri ;
- Vu l'arrêté n° 2B-2024-02-23-00001 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MILLEMANN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2023-05-17-00002 du 17 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOYER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse en date du 10 mai 2017 ;
- Vu l'avis favorable du Conseil des sites de Corse siégeant en formation de la nature, des paysages et des sites, en date du 18 octobre 2017 ;
- Vu l'avis favorable de la commune de Centuri en date du 10 février 2018 ;
- Vu L'avis favorable du CSRPN relatif à abrogation de l'APPB de l'île de la Giraglia et l'APPB de l'île de Capense du 16 juin 2023 ;
- Vu l'avis favorable du Conseil des sites du 7 décembre 2023 ;
- Vu l'avis réputé favorable de la commune d'Ersa saisie par courrier de la DREAL en date du 30 novembre 2023 ;
- Vu l'avis réputé favorable de la commune de Centuri saisie par courrier de la DREAL en date du 30 novembre 2023 ;
- Vu l'avis réputé favorable de la DIRM saisie par courrier de la DREAL en date du 30 novembre 2023 ;
- Vu l'avis réputé favorable de la collectivité de Corse suite au courrier envoyé en date 30 novembre 2023
- Vu l'absence d'observations lors de la consultation du public organisée du 22 janvier au 5 février 2024 inclus ;

Considérant :

- qu'il est préférable de ne pas maintenir de superposition de différents dispositifs réglementaires de préservation sur une même entité géographique ;
- que les interdictions portées par les APPB de l'île de Giraglia et de l'île de Capense sont redondantes et lacunaires par rapport à celles découlant du décret n°2017-426 du 28 mars 2017 portant création de la Réserve naturelle des îles du Cap Corse (Haute-Corse) ;
- que la Réserve naturelle des îles du Cap Corse protège ainsi les enjeux écologiques majeurs des îles de la Giraglia et de Capense au-delà des mesures prévues par les APPB de l'île de Giraglia et de l'île de Capense ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Abrogation de l'arrêté préfectoral de protection de l'île de Capense

L'arrêté préfectoral n°94-1796 du 6 octobre 1994 prescrivant la conservation du biotope constitué par l'île de Capense sur la commune de Centuri est abrogé.

ARTICLE 21^{er} - Abrogation de l'arrêté préfectoral de protection de l'île de Giraglia

L'arrêté préfectoral n°2001-1797 du 30 novembre 2001 modifiant l'arrêté n°93-1584 du 9 septembre 1993 prescrivant la conservation du biotope constitué par l'île de la Giraglia sur la commune d'Ersa est abrogé.

ARTICLE 3 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le directeur départemental des territoires de la Haute-Corse et le chef du service départemental de la Haute-Corse de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute - Corse.

Bastia le 09 avril 2024

Le préfet,



Michel PROSIC

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr